



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le président par intérim du conseil d'administration

Paris, le 1er septembre 2022

DECISION D'URGENCE

Le président du conseil d'administration,

- Vu les articles L. 322-1 à L. 322-14 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,
- Vu l'article R. 322-27 du code de l'environnement,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 24 novembre 2020 autorisant le président du conseil d'administration du conservatoire du littoral à prendre une décision d'urgence,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 mars 2020 fixant le seuil d'exécution en dépenses pour tout type de contrat, marché et convention à 1 000 000 € HT,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 14 juin 2022 confirmant le maintien de M. Hubert Dejean de la Batie dans ses fonctions de président du conseil d'administration à titre intérimaire,
- Vu l'avis favorable du Conseil de Rivages de Bretagne et Pays de la Loire du 29 mars 2022 sur la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune des Sables d'Olonne et le Conservatoire du littoral sur le site du Puits d'Enfer

Considérant la nécessité de prendre une décision d'urgence afin de permettre le lancement des études d'avant-projet et des inventaires faunistiques et floristiques du projet de restauration du site du puits d'enfer dès l'été 2022, et ne pas retarder le projet d'une année.

Décide d'autoriser la signature :

- de la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique concernant le projet d'aménagement des dunes du puits d'enfer entre le Conservatoire du Littoral et la Commune des Sables d'Olonne sur la base de la convention ci-annexée.

Hubert DEJEAN DE LA BATIE